



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 20 février 2023

ID : 014-211401815-20230216-DELIB20230201-DE



Exécutoire le 20 février 2023

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 15 Votants : 20	Séance du 15 février 2023
Date de la convocation : 9 février 2023	
Delib20230201	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS à Mme Véronique LEVILLAIN
M. Damien GUINEHEUX à M. Didier LIZORET
M. Florent ANDRÉ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER
M. Mustapha MZARI-ROSSI
M. Laurent EUDE
Mme Ymen FARHAT
M. Jérôme PIERRE.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 20 février 2023



ID : 014-211401815-20230216-DELIB20230201-DE

Exécutoire le 20 février 2023

Delib20230201

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal fait face, comme tous les ans à la même époque, a des difficultés de trésorerie dues notamment à des retards de versements de partenaires extérieurs dans le cadre du service d'aide à domicile.

Pour pallier cette situation, un acompte sur la subvention annuelle du Conseil Municipal était versé en début d'année sur la base d'une autorisation donnée par une délibération de principe adoptée par le même Conseil Municipal en 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Cormelles le Royal a changé de trésorerie. Or, il apparaît que cette pratique d'acompte, validée par les anciens trésoriers successifs de la trésorerie de Mondeville, n'est plus réglementaire.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer par anticipation sur le vote du budget primitif 2023, une subvention d'un montant de 70 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal.
- demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision le plus rapidement possible afin que les salaires du personnel du Centre Communal d'Action Sociale soient versés pour le mois de février.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 16 février 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN